



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE (FPI)

DAON N° 027/FPI/DG/DGA/CGPMP/PM/MPA-RB-HYS/2022/MF

**ACQUISITION DES FOURNITURES DE BUREAU ET
CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LE FONDS DE
PROMOTION DE L'INDUSTRIE (FPI)
EN DEUX LOTS :**

- LOT1 : FOURNITURES DE BUREAU
- LOT 2 : CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Appel d'Offres National (AON)

MAI 2022

Dossier d'Appel d'Offres pour la passation des marchés des fournitures et services connexes

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section préliminaire. Avis d'appel d'offres

Cette Section contient un modèle d'avis d'appel d'offres.

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

Section III. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : (i) la lettre de soumission de l'offre, (ii) les bordereaux de prix, (iii) la garantie d'offre (iv) l'autorisation du fabricant et (v) le modèle d'engagement à respecter les Conventions internationales ratifiées par le Congo en matière de corruption.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et le cas échéant, des Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis, les Plans et les Inspection et Essais relatifs à ces fournitures.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section V, Cahier des clauses administratives générales.

Section VII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le modèle d' Contrat, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution du Marché (l'Attributaire).

RMP

ARMP

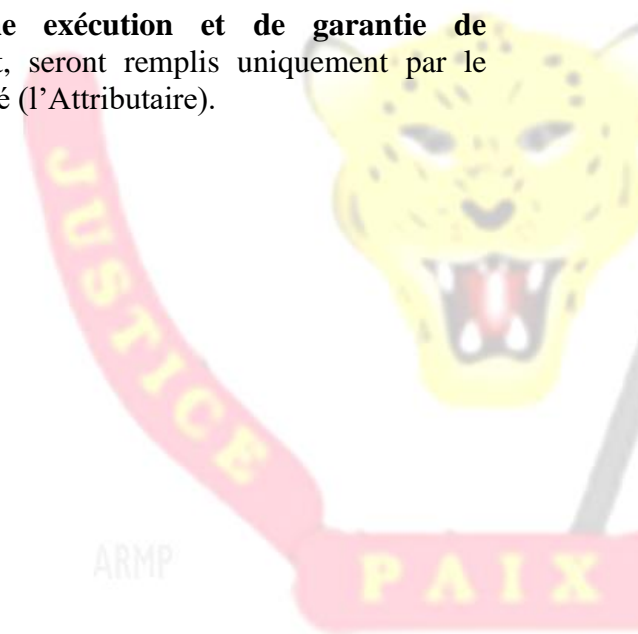
ARMP

ARMP

ARMP

ARMP

ARMP



Autorité contractante: FPI

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
Émis le : 04 Mai 2022

Pour

**ACQUISITION DES FOURNITURES DE BUREAU ET
CONSOMMABLES INFORMATIQUES
POUR LE FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE (FPI)
EN DEUX LOTS :**

- LOT 1 : Fournitures de Bureau
- LOT 2 : Consommables Informatiques

Appel d'Offres No:

DAON N° 027/FPI/DG/DGA/CGPMP/PM/MPA-RB-HYS/2022/MF

ARMP

ARMP

ARMP

ARMP



ARMP

ARMP

ARMP

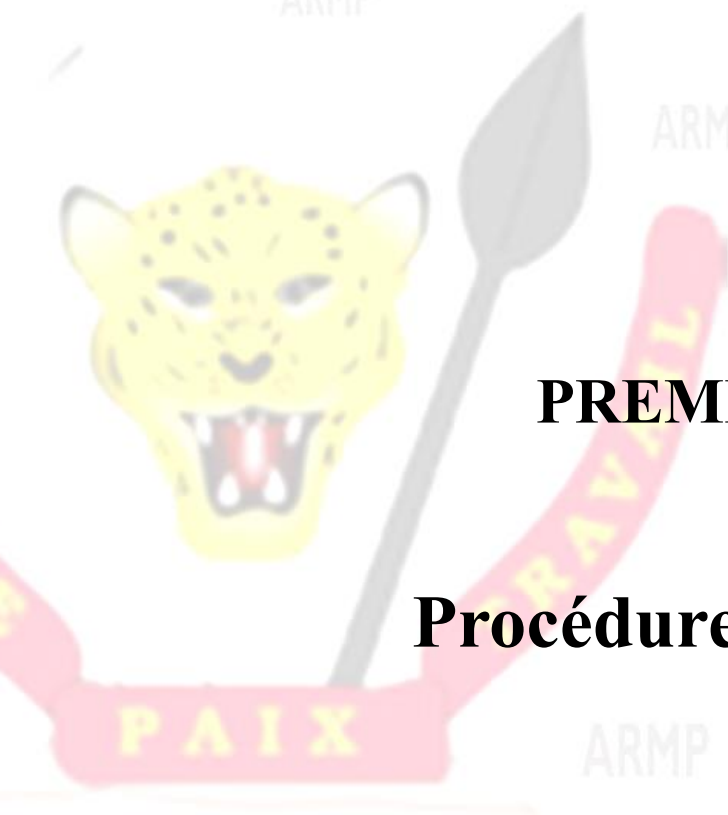
ARMP

ARMP

ARMP

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres.....	8
Section préliminaire. Avis d'Appel d'offres (AA0)	9
Section I. Instructions aux candidats (IC).....	11
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO).....	37
Section III. Formulaires de soumission	43
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures.....	58
Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.....	60
TROISIÈME PARTIE - Marché	66
Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG).....	69
Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	89
Section VII. Formulaires du Marché.....	93



PREMIÈRE PARTIE :

Procédures d'appel d'offres

Section 0. Avis d'Appel d'offres (AAO)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE (FPI)

Avis d'Appel d'Offres

DAON N° 027/FPI/DG/DGA/CGPMP/PM/MPA-RB-HYS/2022/MF

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE (FPI)

Avis d'Appel d'Offres

DAOI N° 027/FPI/DG/DGA/CGPMP/PM/MPA-RB-HYS/2022/MF

ACQUISITION DES FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LE FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE EN DEUX LOTS.

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan de Passation des Marchés paru sur le site internet de l'ARMP en date du 29 Mars 2022.

Le Fonds de Promotion de L'Industrie (FPI), dans le cadre de son budget de fonctionnement de l'exercice 2022, désire acquérir certaines fournitures, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché **d'Acquisition des fournitures de bureau et consommables informatiques pour le Fonds de Promotion de l'Industrie en deux lots** :

- **Lot 1 : Fournitures de bureau ;**
 - **Lot 2 : Consommables informatiques.**
2. Le Fonds de Promotion de L'Industrie (FPI) sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour livrer les fournitures.
Les variantes ne sont pas prises en considération.
 3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert, tel que défini dans la Loi relative aux marchés publics, à tous les candidats éligibles.
 4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse du FPI repris ci-dessous, de lundi à vendredi de 9 heures à 16 heures locales (TU +1).
 5. Les exigences en matière de qualification sont :

CAPACITE FINANCIERE :

Le candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

- Présenter les états financiers certifiés par un expert ou un cabinet comptable agréé des exercices suivant 2018, 2019 et 2020 ;
- Présenter le Chiffre d'affaire annuel moyen certifié des années 2018, 2019 et 2020 qui soit égal ou supérieur au montant de l'offre ;
- Ne pas être en état de faillite.

CAPACITE TECHNIQUE ET EXPERIENCE :

- Avoir exécuté au moins deux (2) marchés similaires au cours de trois dernières années (2019, 2020 et 2021) de façon satisfaisante et fournir les attestations de réception y relatives ;
 - Fournir la preuve écrite que les fournitures proposées sont conformes aux spécifications techniques indiquées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et qu'il a déjà fourni des matériels similaires qui sont opérationnelles dans des pays aux conditions climatiques et d'utilisation semblables à celles de la RDC.
 - Une documentation (prospectus), en langue française, fournissant tous les détails nécessaires pour porter un jugement sur la qualité et la fiabilité des fournitures offertes par le Soumissionnaire.
6. Les candidats intéressés peuvent obtenir le dossier d'Appel d'offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous contre un paiement non remboursable de **Quatre cents (400) dollars américains** ou l'équivalent en Francs Congolais (FC) au taux du jour. Le paiement sera effectué par versement d'espèces au compte n° « 26 100-500044 45012-86/CDF », intitulé FPI/AUTRES RECETTES auprès de BGFIBANK. Le dossier pourra être retiré à la Cellule de Gestion des Projets et de Passation des Marchés Publics du FPI sur présentation de la preuve de paiement.
7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après au plus tard le **jeudi 02 juin 2022 à 15 heures locales (TU+1)**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à la séance d'ouverture qui aura lieu à l'adresse ci-dessous **jeudi 02 juin 2022 à 15h30' locales (TU+1)**. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire d'offre d'un montant de **2.000 USD (deux mille dollars américains)**. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de soumission.

Le Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)

A l'attention de Monsieur KALENGA MAKONGA Jean-Claude, Directeur Général ai

04, Avenue Lokele, Kinshasa / Gombe (RDC)

Tél. : (243) 81 667 78 48

E-mail : fpi.offres@gmail.com

KALENGA MAKONGA Jean-Claude

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

A.	Généralités.....	13
1.	Objet du Marché.....	13
2.	Origine des fonds	13
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics 13	
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	15
5.	Qualification des candidats.....	18
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	18
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres.....	18
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres.....	19
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres.....	20
C.	Préparation des offres	20
9.	Frais de soumission.....	20
10.	Langue de l'offre.....	20
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	20
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix.....	21
13.	Variantes	21
14.	Prix de l'offre et rabais	21
15.	Monnaie de l'offre	23
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir.....	23
17.	Documents attestant la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres	23
18.	Documents attestant la qualification du Candidat	24
19.	Période de validité des offres	24
20.	Garantie d'offre	17
21.	Forme et signature de l'offre	26
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis.....	27

22.	Cachetage et marquage des offres.....	27
23.	Date et heure limite de remise des offres.....	27
24.	Offres hors délai	28
25.	Retrait, substitution et modification des offres.....	28
26.	Ouverture des plis.....	28
E.	Évaluation et comparaison des offres	29
27.	Confidentialité.....	29
28.	Éclaircissements concernant les Offres	30
29.	Conformité des offres	30
30.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	31
31.	Examen préliminaire des offres	31
32.	Examen des conditions, Évaluation technique.....	32
33.	Évaluation des Offres	32
34.	Marge de préférence.....	33
35.	Comparaison des offres.....	33
36.	Vérification a posteriori des qualifications du candidat.....	33
37.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres.....	34
F.	Attribution du Marché.....	34
38.	Critères d'attribution	34
39.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	34
40.	Signature du Marché.....	34
41.	Notification de l'attribution du Marché.....	35
42.	Garantie de bonne exécution	35
43.	Information des candidats	35
44.	Recours	36

Section I. Instructions aux candidats (IC)

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
 - 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Autorité contractante, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section IV relative au Bordereau des quantités, Calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
 - 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire; sauf indication contraire les délais exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai, le jour de son point de départ, ni le dernier jour.
- 2. Origine des fonds**
 - 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
 - 3.1 La République Démocratique du Congo exige des candidats et des titulaires des marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions de la loi n° 10/010 du 27 avril 2010, relative aux marchés publics et des Conventions internationales en matière de corruption, ratifiées par la République Démocratique du Congo et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions sont prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de

Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions tout candidat, soumissionnaire ou titulaire qui :

- a. a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b. a offert, donné ou accepté de donner, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du marché ;
- c. a participé à des « manœuvres collusoires » consistant en une entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires visant à maintenir les prix du marché à des niveaux artificiels et non compétitifs, privant l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- d. s'est livré à des « manœuvres frauduleuses » consistant à déformer ou dénaturer des faits, ou fourni délibérément, dans son offre, des informations ou des déclarations fausses ou mensongères afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- e. a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquels il a participé;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

En cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends, ces sanctions sont étendues à toute entreprise qui possède la majorité du

capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

- 4.1. Si le présent appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seules les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient requalifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de cette dernière qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- a. Un Candidat est une entité juridique privée ou publique, ou une entité juridique gouvernementale soumise aux dispositions de la Clause g ci-dessous, ou toute association entre ces entités, notamment sous forme d'un Groupement d'entreprises (GE), et qui entendent officiellement (établi par une lettre d'intention) signer un accord ou qui sont déjà partie d'un tel accord. Dans le cas d'un GE, sauf dispositions contraires figurant dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), (i) toutes les parties seront solidairement et conjointement responsables et (ii) le nombre de partenaires ne sera pas limité.
 - b. Les critères d'admissibilité énoncés dans la présente Clause 4 s'appliqueront au Candidat, y compris éventuellement aux parties le constituant, c'est-à-dire ses partenaires, sous-traitants ou fournisseurs chargés de la réalisation de toute partie du contrat, y compris les services connexes.

- c. Un Candidat peut avoir la nationalité de n'importe quel pays, sous réserve des restrictions énoncées à la sous-classe 6a ci-dessus. Un Candidat sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément aux dispositions légales de ce pays, comme attesté par ses statuts ou ses documents de constitution et d'enregistrement.
- d. Les Candidats et toutes les entités qui le constituent n'auront pas de conflit d'intérêt. Les Candidats seront réputés avoir un conflit d'intérêt si ils ont participé, à titre de consultant, à la conception ou à l'établissement des spécifications techniques des travaux objet de la pré-qualification. Lorsqu'une société ou une filiale appartenant au même groupe économique ou financier, est en mesure, outre ses services de consultant, de fabriquer ou de fournir des biens ou de réaliser des travaux, cette société, ou une société appartenant au même groupe économique ou financier, ne pourra normalement pas être fournisseur de ces biens ou travaux si elle a offert des services de consultant dans le cadre du contrat faisant l'objet de la pré qualification, à moins qu'elle puisse démontrer qu'il n'existe pas de propriété commune, d'influence ou de contrôle significatifs.
- e. Un Candidat ne peut soumettre qu'une seule offre dans le cadre d'un même processus d'appel d'offres, que ce soit individuellement à titre de Candidat ou à titre de partenaire d'un Groupement d'entreprises. Un Candidat ne peut à la fois être sous-traitant et soumettre une offre à titre individuel ni à titre de partie d'un Groupement d'entreprise dans le même processus d'appel d'offres. Un sous-traitant peut participer à plus d'un appel d'offres mais uniquement à titre de sous-traitant. Si un Candidat soumet ou participe ultérieurement à plusieurs offres, toutes les propositions auxquelles il aura participé seront rejetées.
- f. Un Candidat déclaré non admissible en vertu de la Clause 4.2 des IC à la date de soumission de la candidature ou ultérieurement, sera exclus. L'ARMP publie une liste de sociétés et des candidats individuels sanctionnés par elle en vertu de la sous-classe 3.2 (b) et qui ne sont pas admis à participer à une passation de marchés. Cette liste est périodiquement mise à jour.
- g. Les Candidats et toutes les Parties qui le constituent devront fournir les pièces que l'Employeur peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l'Employeur qu'ils continuent d'être admis à

participer.

- h. Les Candidats de pays admissibles peuvent être exclus si (i) la loi ou la réglementation de la République Démocratique du Congo interdit les relations commerciales avec ledit pays, ou (ii) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la RD Congo interdit toute importation de biens ou toute fourniture de travaux ou de services en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- i. Les Candidats devront fournir les preuves que l'Autorité contractante peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de celle-ci qu'ils continuent d'être admis à participer.

4.2. Ne sont pas admises à concourir, les personnes physiques ou morales concernées par un des cas suivants:

- a) les personnes physiques candidates en état de faillite;
- b) les personnes morales admises au régime de la liquidation des biens;
- c) les personnes physiques ou morales en état de redressement judiciaire, sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités ;
- d) les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure temporaire ou définitive d'interdiction d'obtenir des commandes publiques résultant d'une décision du Comité de Règlement des Différends, d'une décision de justice ou d'une disposition législative;
- e) les personnes physiques candidates et les dirigeants de personnes morales candidates ayant fait l'objet d'une condamnation pour une infraction pénale liée à leurs activités professionnelles ou consistant en des déclarations fausses ou fallacieuses quant aux qualifications exigées d'eux pour l'exécution du marché ; dans le cas d'une personne morale, les sanctions ci-dessus s'appliquent à ses principaux dirigeants;
- f) les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts, taxes et cotisations exigibles à cette date.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

4.3. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- 5. Qualification des candidats** 5.1. Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO**.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres** 6.1. Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste ci-dessous. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section 0. Avis d'appel d'offres
- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaire de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses et spécifications techniques. Plans et Inspections et Essais.

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaire du Marché

6.2. Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.

6.3. Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

7.1. Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard douze (12) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront acquis le Dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.

- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1. L'Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres, en publiant un additif.
- 8.2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.
- 8.3. Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante doit reporter la date limite de remise des offres dans le respect des dispositions des clauses 8.1 et 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1. Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est, en aucun cas, responsable de ces frais ni tenu de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**
- 10.1. L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en français. Seuls les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction complète en la langue française qui fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l'offre**
- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
 - b) la garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IC;
 - c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 22 des IC ;
 - d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;

- e) un engagement du Candidat attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions des Conventions internationales en matière de corruption, ratifiées par la République Démocratique du Congo en remplissant le formulaire ad hoc fourni à la Section III, Formulaire de soumission ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IC, que le Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- h) des attestations justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), de la Direction Générale des Impôts. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats ou membre d'association ou groupement exerçant des activités économiques en République Démocratique du Congo;
- i) et tout autre document stipulé dans les DPAO.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

- 12.1. Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire ad hoc fourni à la Section III relative aux Formulaire de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2. Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III relative aux Formulaire de soumission.

13. Variantes

- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas considérées.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et le prix de chaque lot et article devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.
- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III relative aux Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
- a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
 - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V relative au Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).
- 14.7 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.
- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme, c'est-à-dire non révisable, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de remise des offres et la date de notification du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce dernier cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 15. Monnaie de l'offre** 15.1. Les prix seront indiqués en FC, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir** 16.1. Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire type de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres** 17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et indiquées à la Section IV.
- 17.2. Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données, et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.
- 17.3. Si requis par les DPAO, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux DPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement

un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques du Dossier d'appel d'offres.

18. Documents attestant les qualifications du Candidat

18.1. Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :

a) si requis par les DPAO, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III relative aux Formulaires de soumission, pour attester qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières en République Démocratique du Congo;

b) si requis par les DPAO, au cas où

il n'est pas présent en République Démocratique du Congo, le Candidat dont l'offre est acceptée, est ou sera représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Clause 5 des IC.

19. Période de validité des offres

19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Toute offre assortie d'une période de validité plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.

19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de l'offre sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette

prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 14.8 des IC.

19.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du marché sera actualisé par un coefficient spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

20. Garantie de l'offre

20.1. Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le Candidat fournira une garantie de l'offre qui fera partie intégrante de son offre.

20.2. Le montant de la garantie d'offre est spécifié aux DPAO et la garantie devra :

- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après: (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par la Banque centrale, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties agréée par le Ministère des Finances, ou (iv) un chèque de banque;
- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située en République Démocratique du Congo permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie d'offre figurant à la Section III;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant trente jours (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IC.

20.3. Toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4. Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché et au plus tard 60 jours après la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

20.5. La garantie d'offre peut être saisie:

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;
 - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC.

20.6. La garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

21. Forme et signature de l'offre

21.1. Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III relative aux formulaires de

soumission. Les nom et titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

- 21.3. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

22.1. Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure scellée.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures devront:

- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;
- b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification renseignées dans les **DPAO** ;
- c) comporter la mention : de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 26.1 des IC.

Les enveloppes intérieures comporteront, en outre, les noms et l'adresse du Candidat.

Si les enveloppes ne sont pas scellées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable en cas d'égarement ou d'ouverture prématurée de l'offre.

23. Date et heure limite de remise des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

- 23.2. L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 24. Offres hors délai**
- 24.1. L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres**
- 25.1. Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
- 25.2. Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.3. Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire de l'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 26. Ouverture des plis**
- 26.1. La Commission de Passation des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public aux date, l'heure et à adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun

retrait de l'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et la soumission annoncée à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification de l'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 26.3. Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de l'offre, et tout autre détail que la Commission de Passation des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par le Président de la Commission de Passation des Marchés présents à la cérémonie d'ouverture.
- 26.4. Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission de Passation des Marchés établit un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

- 27.2. Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.
- 28. Éclaircissements concernant les Offres**
- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.
- 29. Conformité des offres**
- 29.1. L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
 - c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes.
- 29.3. L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

- 30.1. Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2. Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3. Si une offre est conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.4. Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de l'offre saisie.

31. Examen préliminaire des offres

- 31.1. L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 31.2. L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre :
- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
 - b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
 - c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et

d) la garantie d'offre conformément à la clause 20 des IC.

Au cas où l'un de ces documents ou renseignements ci-dessus manquerait, l'offre sera rejetée.

32. Examen des conditions, Évaluation technique

32.1. L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.

32.2. L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV relative aux Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

32.3. Si, après l'examen et l'évaluation technique de l'offre, l'Autorité contractante, en application de la clause 29 des IC, établit que celle-ci n'est pas conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, elle écarte l'offre en question.

33. Évaluation des Offres

33.1. L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi qu'elle est conforme, à ce stade de l'évaluation...

33.2. Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3. Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;

b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC ;

c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;

d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;

- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.
- 33.4. Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut également prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, parmi lesquels, les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.
- 33.5. Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison la moins-disante des offres, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.
- 34. Marge de préférence lors les appels d'offres internationaux**
- 34.1. Si les **DPAO** le prévoient, l'Autorité contractante accordera lors de l'évaluation des offres, une marge de préférence aux offres présentées par les soumissionnaires visés à l'article 37 de la loi relative aux marchés publics.
- 34.2. Cette marge de préférence consiste en un abattement de quinze pourcent maximum (15 %) opéré sur l'offre financière, au moment de la comparaison des prix des offres évaluées conformes sur tous les autres aspects.
- 35. Comparaison des offres**
- 35.1. L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 des IC.
- 36. Vérification a posteriori des qualifications du candidat**
- 36.1. L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification

si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un Candidat à exécuter le marché.

36.2. Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

36.3. L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

37.1. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

37.2. L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

F. Attribution du Marché

38. Critères d'attribution

38.1. L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, et qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

39.1. Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section IV relative au bordereau des quantités, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

40. Signature du Marché

40.1. L'Autorité contractante enverra au Candidat retenu, le Contrat et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

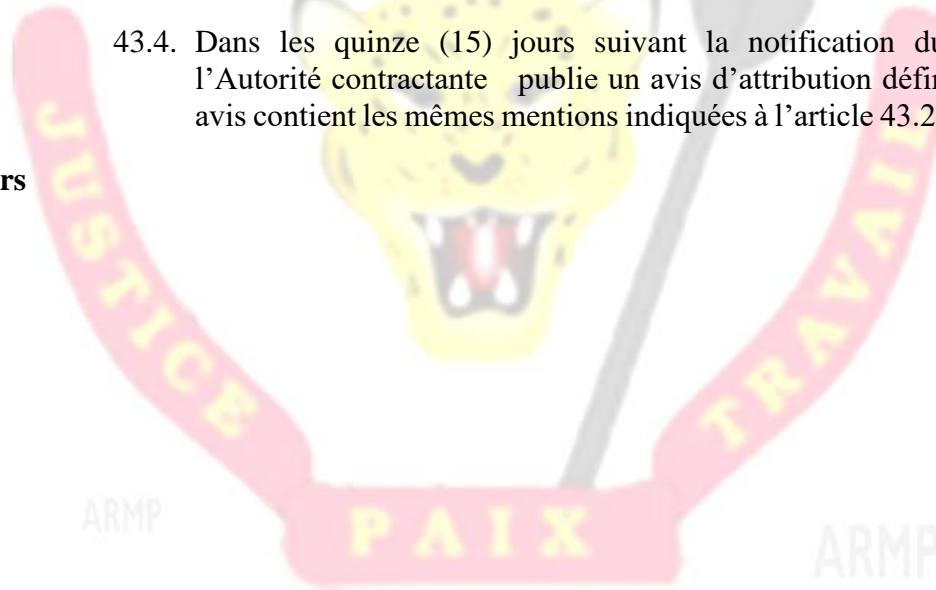
- 40.2. Dans les quatorze (14) jours suivant la réception du Contrat, le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.
- 41. Notification de l'attribution du Marché**
- 41.1. Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'Autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 41.2. Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.
- 42. Garantie de bonne exécution**
- 42.1. Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché par l'Autorité contractante, le Candidat retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au cahier des clauses administratives générales, CCAG, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII relative aux formulaires du marché.
- 42.2. Le défaut de soumission par le Candidat retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Contrat, constituent un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de l'offre, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 43. Information des candidats**
- 43.1. Dès qu'elle a obtenu la non objection de la Direction générale du contrôle des marchés publics, DGCMP sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante publie, par un avis inséré au Journal des marchés publics, les conclusions d'attribution et avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres et publie un avis d'attribution.

43.2. Cet avis contiendra au minimum: (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué.

43.3. Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue. L'Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.

43.4. Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'Autorité contractante publie un avis d'attribution définitive. Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à l'article 43.2 ci-dessus.

44. Recours



Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : DAON N°027/FPI/DG/DGA/CGPMP/PM/MPA-RB-HYS/2022/MF : Acquisition des Fournitures de Bureau et Consommables Informatiques pour le Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) en deux lots : Lot 1 Acquisition des Fournitures de Bureau et Lot 2 Acquisition des Consommables Informatiques.
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI).
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : Deux lots : Lot 1 Acquisition des Fournitures de Bureau et Lot 2 Acquisition des Consommables Informatiques.
IC 2.1	Source de financement du Marché : Budget FPI 2022
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification.

<p>IC 5.1</p>	<p><u>CAPACITE FINANCIERE</u> :</p> <p>Le candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter les états financiers certifiés par un expert ou un cabinet comptable agréée des exercices suivant 2018, 2019 et 2020 ; • Présenter le Chiffre d'affaire annuel moyen certifié des années 2018, 2019 et 2020 qui soit égal ou supérieur au montant de l'offre ; • Ne pas être en état de faillite. <p><u>CAPACITE TECHNIQUE ET EXPERIENCE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir exécuté au moins deux (2) marchés similaires au cours de trois dernières années (2019,2020 et 2021) de façon satisfaisante et fournir les attestations de réception y relatives ; • Fournir la preuve écrite que les fournitures proposées sont conformes aux spécifications techniques indiquées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres ; • Une documentation (prospectus), en langue française, fournissant tous les détails nécessaires pour porter un jugement sur la qualité et la fiabilité des fournitures offertes par le Soumissionnaire.
<p>B. Dossier d'appel d'offres</p>	
<p>IC 7.1</p>	<p>Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention de :</p> <p>Monsieur le Directeur Général du Fonds de Promotion (FPI) Avenue Lokele, n° 4, à Kinshasa-Gombe (RDC) Tél. : (243) 81 667 78 48 E-mail : fpi.offres@gmail.com</p>
<p>C. Préparation des offres</p>	
<p>IC 11.1 (f)</p>	<p>Le Candidat doit joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Joindre à l'offre la preuve de son existence légale (statuts, acte constitutif; un certificat par entreprise sera fourni en cas de groupement) ; ▪ Joindre à l'offre la copie du numéro d'Identification Nationale ; ▪ Joindre à l'offre la copie de l'attestation d'affiliation à la CNSS les preuves de paiement des cotisations du dernier semestre 2021 (mai à décembre 2021) ; ▪ Joindre à l'offre la copie du numéro d'immatriculation au Nouveau Registre de Commerce ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir l'Attestation fiscale en cours de validité sans solde débiteur signé conjointement entre la DGI et la DGDA; ▪ Une documentation (prospectus), en langue française, fournissant tous les détails nécessaires pour porter un jugement sur la qualité et la fiabilité des fournitures offertes par le Soumissionnaire.
IC 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IC 14.6 (a)	Le lieu de destination est: Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) Avenue Lokele, n° 4, Kinshasa-Gombe (RDC)
IC 14.7	Les prix proposés par le Candidat seront fermes.
IC 17.3	La période d'utilisation des matériels est prévue de : Sans Objet
IC 18.1(a)	L 'Autorisation du Fabricant n'est pas requise.
IC 18.1 (b)	Un service après-vente n'est pas requis.
IC 19.1	La période de validité de l'offre sera de 90 jours.
IC 20.1	Une garantie bancaire de l'offre est exigée.
IC 20.2	<p>Le montant de la garantie de l'offre est de: 2.000 \$ US.</p> <p>Le Candidat devra fournir une garantie d'offre qui fera partie intégrante de son offre.</p> <p>La garantie d'offre devra :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci- après: (i) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministère des Finances, ou (ii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties agréée par le Ministère des Finances, ou (iv) un chèque de banque certifié ; b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située en République Démocratique du Congo permettant d'appeler la garantie ; c) être conforme au formulaire de garantie d'offre figurant à la Section III; d) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;

	<p>e) demeurer valide pendant trente jours (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IC.</p> <p>f) Toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.</p> <p>g) Les garanties d'offre des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché et au plus tard 60 jours après la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.</p> <p>Nous attirons l'attention des soumissionnaires que les garanties d'offre constituées sous forme des dépôts en espèces à la caisse FPI, ordre de virement à un compte FPI ne sont pas acceptées. Par contre, les garanties d'offres constituées sous forme des dépôts en espèces peuvent être versées au compte n° « 26 100-500044 45012-86/CDF», intitulé FPI/AUTRES RECETTES auprès de BGFI BANK.</p>
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : 4 copies
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)	<p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes :</p> <p style="text-align: center;">DAOI N°027/FPI/DG/DGA/CGPMP/PM/MPA-RB-HYS/2022/MF: Acquisition des Fournitures de bureau et Consommables Informatiques pour le Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) en deux lots : Lot 1 Acquisition des Fournitures de Bureau et Lot 2 : Acquisition des Consommables Informatiques.</p>
IC 23.1	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <p>Attention : Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) Avenue Lokele, n° 4, à Kinshasa-Gombe (RDC) Tél. : (243) 81 667 78 48 E-mail : fpi.offres@gmail.com</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : Jeudi 02 juin 2022 Heure : 15 h 00' (heure locale : TU+1)</p>
IC 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse: Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)</p>

	<p>Avenue Lokele, n° 4, à Kinshasa-Gombe (RDC) Salle de réunion du FPI Tél. : (243) 81 667 78 48) E-mail : fpi.offres@gmail.com</p> <p>La date et heure d'ouverture des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : Jeudi 02 juin 2022</p> <p>Heure : 15h30' (heure locale : TU+1)</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 33.3 (a)	<p>L'évaluation sera conduite par « lot »</p> <p>Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres. L'évaluation tiendra compte de la quantité, du délai de livraison et du coût.</p>
IC 33.3 d)	<p>Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants :</p> <p>a) variation par rapport au calendrier de livraison : Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV relative aux Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques,</p> <p>Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est-à-dire entre et y compris un délai de 4 à 8 semaines) spécifiée à la Section VI, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Spécifications techniques.</p>

	<p>Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée et les offres proposant une livraison au-delà de 8 semaines seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement du montant des offres de 0,5% par semaine de retard sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Dans ce cas, le délai maximum n'excèdera pas 8 semaines. Toute offre qui proposera un délai de livraison de plus 8 semaines sera éliminé. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.</p> <p>b) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente: Non.</p> <p>c) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente sur le territoire congolais, pour les équipements offerts dans l'offre: sans objet</p> <p>d) Frais de fonctionnement et d'entretien: sans objet</p> <p>e) Performance et rendement des fournitures sans objet</p> <p>f) Critères spécifiques additionnels : sans objet</p>
IC 33.5	Sans objet
IC 34.1	Sans objet
IC 34.2	Sans objet.
F. Attribution du Marché	
IC 39.1	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal : dix (10) pour cent</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : dix (10) pour cent.</p>

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat	Erreur ! Signet non défini.
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement	Erreur ! Signet non défini.
Lettre de soumission de l'offre	45
Bordereaux des prix.....	47
Bordereau des prix pour les fournitures.....	48
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes	49
Modèle de garantie de l'offre (garantie émise par un organisme financier).....	54
Modèle d'autorisation du Fabricant	56
Modèle d'engagement à respecter les dispositions en matière de corruption, de la Loi relative aux marchés publics et des Conventions internationales ratifiées par la République Démocratique du Congo.....	57

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié et aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[insérer le nom légal du Candidat]</i>	
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>	
3. a. Pays où le Candidat est légalement immatriculé/ enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>	3. b. NIF (Nouvel Identifiant Fiscal) /N° NRC (Nouveau Registre de Commerce) pour les candidats congolais: <i>[insérer le numéro]</i>
4. Année d'immatriculation ou d'enregistrement du membre du groupement: <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'immatriculation ou d'enregistrement: <i>[insérer l'adresse physique complète du membre du groupement dans le pays d'immatriculation/enregistrement]</i>	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse: <i>[insérer l'adresse physique complète du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé: <i>[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique: <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>	
Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[cochez la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joint(s) :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC ; ❖ - En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC. 	

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Appel d'Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs numéro: *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]
[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats. Cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);

- g) Notre candidature, ainsi que tous les sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions des conventions internationales en matière d'éthique et de la corruption, ratifiées par la République Démocratique du Congo et celles de la Loi relative aux marchés publics, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la qualité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Bordereaux des prix

[Le Candidat doit remplir tous les espaces laissés vides dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV relative au Bordereau des quantités etc.....]

ARMP

ARMP

Bordereau des prix pour les fournitures

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
 AAO numéro : [insérer le nom de l'Appel d'Offres]
 Variante numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire DDP	Prix total DDP par article (cols. x 5)	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant des Etats du COMESA % de Col.5
[insérer la réf. de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire DDP (delivered duty paid : livraison dédouanée) par l'article]	[insérer le prix total DDP pour l'article]	[insérer le coût Main-d'œuvre locale, des matières premières et des composants provenant de la RDC ou de pays membres du COMESA % du prix pour l'article]
				Prix total	[insérer le prix total]	

Nom du Candidat [insérer le nom du Candidat] Signature [insérer la signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]

ARMP

ARMP

ARMP

ARMP

ARMP

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

1	2	3	4	5	6
Article	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IC		Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AAO numéro : [insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres] Variante numéro : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]			
I	LOT 1 : FOURNITURES DE BUREAU	Quatre (4) à Huit (8) semaines à partir de la date de signature du contrat			
1	Agrafe 24/6		160 paquets de 10 pièces		
2	Agrafe Gm		80 paquets de 10 pièces		
3	Agrafeuse Gm		120 pièces		
4	Agrafeuse Pm		400 pièces		
5	Attache N°03		80 paquets de 10 pièces		
6	Attache N°05		80 paquets de 10 pièces		
7	Attache N°08		80 paquets de 10 pièces		
8	Baguette N°04 Mm		8 paquets de 100 pièces 12 paquets de 100 pièces		
9	Baguette N°06 Mm		12 paquets de 100 pièces		
10	Baguette N°08 Mm		12 paquets de 100 pièces		
11	Baguette N°12mm	12 paquets de 100 pièces			

12	Baguette N°15mm		24 paquets de 50 pièces		
13	Bic Bleu		120 paquets de 50 pièces		
14	Bic Correcteur		20 paquets de 12 pièces		
15	Bic Rouge		40 paquets de 50 pièces		
16	Bic Vert		2 paquets de 50 pièces		
17	Bloc Note Ordi A4		400 pièces		
18	Bloc Note Ord A5		800 pièces		
19	Bloc Note Cube		400 pièces		
20	Boite D4archivage		400 pièces		
21	Cahier Registre		400 pièces		
22	Carbone à Main		200 rames		
23	Carnet de Transmission		400 pièces		
24	Ciseau de Bureau		200 pièces		
25	Classeur à Levier		32 cartons de 50 pièces		
26	Colle De Bureau		40 pièces		
27	Crayon Avec Gomme		200 pièces		
28	Désagrafeuse		50 pièces		
29	Destructeur à Papier		40 pièces		
30	Encre à Tampon		40 pièces		
31	Encre Correcteur		200 pièces		
32	Farde à Trin.Susp A3		1200 pièces		
33	Gomme		50 pièces		

34	Intercalaire		20 paquets de 12 pièces		
35	Latte De Bureau		200 pièces		
36	Marker		200 paquets de 12 pièces		
37	Papier Bristol		20 paquets de 100 pièces		
38	Perforateur Gm		40 pièces		
39	Perforateur Pm		80 pièces		
40	Poubelle De Bureau		40 pièces		
41	Porte Bic		8 paquets de 12 pièces		
42	Post-It Carre		20 paquets de 12 pièces		
43	Rame Papier Duplicateur A4		1500 cartons de 5 rames		
44	Surligneur		20 paquets de 12 pièces		
45	Souris Usb		120 pièces		
46	Stabilisateur 1500w		80 pièces		
47	Tampon Encreur		40 pièces		
48	Transparentiel A4		20 paquets de 100 pièces		
49	Trieur De Courrier		120 pièces		
II	LOT 2 : CONSOMMABLES INFORMATIQUES				
1	Cartouche HP 79A		40 pièces		
2	Cartouche HP 83A		160 pièces		
3	Cartouche HP 85A		200 pièces		

4	Cartouche HP 130A		40 pièces jeu de 4		
5	Cartouche HP 201A		40 pièces jeu de 4		
6	Cartouche HP 203A		40 pièces jeu de 4		
7	Cartouche HP 205A		40 pièces jeu de 4		
8	Cartouche hp 410a		40 pièces jeu de 4		
9	Cartouche Canon 718		40 pièces jeu de 4		
10	Cartouche Canon 719		80 pièces		
11	Cartouche Canon 737		40 pièces		
12	Tambour Canon IR2545 C-EXV32-33		80 pièces		
13	Tambour IR C-EXV50-1435		80 pièces		
14	Toner Canon C-EXV32-2545		120 pièces		
15	Toner Canon IR C-EXV33		120 pièces		
16	Toner Canon IR C-EXV40-1133		160 pièces		
17	Toner Canon IR C-EXV50-1435		200 pièces		
18	Cartouche 216A		40 pièces jeu de 4		
19	Toner HP 415A		30 pieces jeu de 4		
20	Toner C-EXV 128		30 pièces jeu de 4		
21	Toner C-EXV 42		40 pièces		
22	Toner 207A W2210A		30 pièces jeu de 4		
23	Toner HP 56 A		30 pièces		
24	Toner C-EXV 59		30 pièces		

ARMP

ARMP

ARMP

25	Toner Canon IR C-EXV54		40 pieces jeu de 4			
					Prix total	<i>[insérer le prix total]</i>



RMP

ARMP

ARMP

ARMP

ARMP

ARMP

ARMP

ARMP

ARMP

ARMP

Modèle de garantie de l'offre (garantie émise par un organisme financier)

[L'organisme financier accordant la garantie remplit ce modèle de garantie de l'offre conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer le nom et l'adresse de l'Autorité contractante]

Date : [insérer date]

Garantie de l'offre numéro : *[insérer le numéro de la garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer la date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de l'offre.

A la demande du Candidat, nous *[insérer nom de la banque ou de la compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément à l'article 50 de la Loi relative aux marchés publics, à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifié l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 1. ne signe pas le Marché ; ou
 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire conformément aux Instructions aux candidats ; ou

- d) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché.

La présente garantie expire :

- (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou
 (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes :
 (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou
 (ii) trente (30) jours après l'expiration de la période de validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[qualité juridique de la personne signataire]*

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° du de la Banque Centrale du Congo qui expire au

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° du du Ministère des Finances qui expire au

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[qualité juridique de la personne signataire]*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[qualité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante numéro: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres numéro *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Modèle d'engagement à respecter les dispositions en matière de corruption, de la loi relative aux marchés publics et des Conventions internationales ratifiées par la République Démocratique du Congo

A : [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre candidature pour [insérer ici l'objet de la fourniture], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la loi n° 10/010 du 27 avril 2010, relative aux marchés publics en matière de corruption, de fraude, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre candidature, puis notre soumission sont acceptées, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- collusion entre candidats / soumissionnaires et toutes autres formes d'ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le _____ 20 ____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de [nom du Candidat ou du groupement
d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]

Modèle d'acte d'engagement à payer les frais de régulations

Date

A : [Nom et adresse de l'Autorité contractante]

Madame /Monsieur

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée et que le marché nous est attribué, de payer conformément à la clause 39 des IC, lors de l'enregistrement du contrat auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), les frais de régulation correspondant à **0,7%** du montant hors taxe du marché.

Nous reconnaissons en même temps que le défaut par nous de payer lesdits frais de régulation entraîne notre exclusion des services de l'ARMP, notamment la déclaration du « non-procéder » d'un recours quelconque introduit en contentieux précontractuel ou d'exécution de tout autre contrat auprès de l'ARMP. Le « non-procéder » peut être rabattu après paiement des frais correspondant.

Fait à _____, le _____ 20

Signature _____ en qualité de _____

dûment autorisé à signer pour et au nom de [*insérer le nom du soumissionnaire*]

N.B. : L'autorité contractante transmettra à l'ARMP le présent engagement dûment signé et une copie du contrat pour enregistrement et documentation, après l'approbation du marché.



DEUXIÈME PARTIE
**Conditions d'Approvisionnement des
fournitures**

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

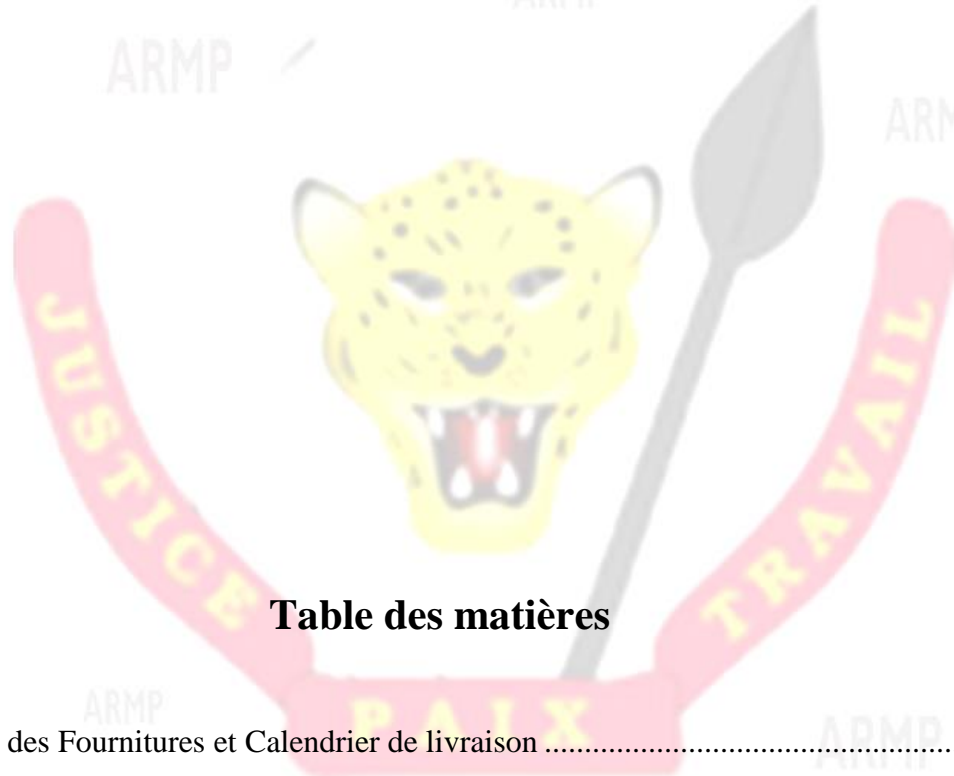


Table des matières

1.	Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	61
2.	Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation.....	NA
3.	Cahier des Clauses et des spécifications techniques.....	63
4.	Plans.....	NA
5.	Inspections et Essais	NA

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

I) Lot 1 : Fournitures de Bureau

N°	Désignations	Quantité	Délai de livraison	Destination finale
1	Agrafe 24/6	160 paquets de 10 pièces	Quatre(4) à Huit (8) semaines	Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) Avenue Lukusa, n° 16, à Kinshasa-Gombe (RDC)
2	Agrafe Gm	80 paquets de 10 pièces		
3	Agrafeuse Gm	120 pièces		
4	Agrafeuse Pm	400 pièces		
5	Attache N°03	80 paquets de 10 pièces		
6	Attache N°05	80 paquets de 10 pièces		
7	Attache N°08	80 paquets de 10 pièces		
8	Baguette N°04 Mm	8 paquets de 100 pièces 12 paquets de 100 pièces		
9	Baguette N°06 Mm	12 paquets de 100 pièces		
10	Baguette N°08 Mm	12 paquets de 100 pièces		
11	Baguette N°12mm	12 paquets de 100 pièces		
12	Baguette N°15mm	24 paquets de 50 pièces		
13	Bic Bleu	120 paquets de 50 pièces		
14	Bic Correcteur	20 paquets de 12 pièces		
15	Bic Rouge	40 paquets de 50 pièces		
16	Bic Vert	2 paquets de 50 pièces		
17	Bloc Note Ordi A4	400 pièces		
18	Bloc Note Ord A5	800 pièces		

19	Bloc Note Cube	400 pièces		
20	Boite D4archivage	400 pièces		
21	Cahier Registre	400 pièces		
22	Carbone à Main	200 rames		
23	Carnet de Transmission	400 pièces		
24	Ciseau de Bureau	200 pièces		
25	Classeur à Levier	32 cartons de 50 pièces		
26	Colle De Bureau	40 pièces		
27	Crayon Avec Gomme	200 pièces		
28	Désagrafeuse	50 pièces		
29	Destructeur à Papier	40 pièces		
30	Encre à Tampon	40 pièces		
31	Encre Correcteur	200 pièces	Quatre(4) à Huit (8) semaines	
32	Farde à Trin.Susp A3	1200 pièces		
33	Gomme	50 pièces		
34	Intercalaire	20 paquets de 12 pièces		
35	Latte De Bureau	200 pièces		
36	Marker	200 paquets de 12 pièces		
37	Papier Bristol	20 paquets de 100 pièces		
38	Perforateur Gm	40 pièces		
39	Perforateur Pm	80 pièces		

40	Poubelle De Bureau	40 pièces		
41	Porte Bic	8 paquets de 12 pièces		
42	Post-It Carre	20 paquets de 12 pièces		
43	Rame Papier Duplicateur A4	1500 cartons de 5 rames		
44	Surligneur	20 paquets de 12 pièces		
45	Souris Usb	120 pièces		
46	Stabilisateur 1500w	80 pièces		
47	Tampon Encreur	40 pièces		
48	Transparentiel A4	20 paquets de 100 pièces		
49	Trieur De Courrier	120 pièces		

2. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

II) Lot2 Consommables Informatiques

N°	Désignations	Quantité	Délai de livraison	Destination finale
1	Cartouche HP 79A	40 pièces	Quatre(4) à Huit (8) semaines	Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) Avenue Lukusa, n° 16, à Kinshasa-Gombe (RDC)
2	Cartouche HP 83A	160 pièces		
3	Cartouche HP 85A	200 pièces		
4	Cartouche HP 130A	40 pièces jeu de 4		
5	Cartouche HP 201A	40 pièces jeu de 4		
6	Cartouche HP 203A	40 pièces jeu de 4		
7	Cartouche HP 205A	40 pièces jeu de 4		
8	Cartouche hp 410a	40 pièces jeu de 4		
9	Cartouche Canon 718	40 pièces jeu de 4		
10	Cartouche Canon 719	80 pièces		
11	Cartouche Canon 737	40 pièces		
12	Tambour Canon IR2545 C-EXV32-33	80 pièces		
13	Tambour IR C-EXV50-1435	80 pièces		
14	Toner Canon C-EXV32-2545	120 pièces		
15	Toner Canon IR C-EXV33	120 pièces		
16	Toner Canon IR C-EXV40-1133	160 pièces		
17	Toner Canon IR C-EXV50-1435	200 pièces		
18	Cartouche 216A	40 pièces jeu de 4		
19	Toner HP 415A	30 pieces jeu de 4		
20	Toner C-EXV 128	30 pièces jeu de 4		

21	Toner C-EXV 42	40 pièces		
22	Toner 207A W2210A	30 pièces jeu de 4		
23	Toner HP 56 A	30 pièces		
24	Toner C-EXV 59	30 pièces		
25	Toner Canon IR C-EXV54	40 pièces jeu de 4		



3. Cahier des Clauses et spécifications techniques

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les caractéristiques minimales exigées pour chaque article se présentent comme suit :

Lot 1 : Fournitures de

bureau

N°	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMUM
1	AGRAFFE 24/6
2	AGRAFFE GM
3	AGRAFFEUSE GM
4	AGRAFFEUSE PM
5	ATTACHE N°03
6	ATTACHE N°05
7	ATTACHE N°08
8	BAGUETTE N°04 MM
9	BAGUETTE N°06 MM
10	BAGUETTE N°08 MM
11	BAGUETTE N°12MM
12	BAGUETTE N°15MM
13	STYLO BLEU /Stylo à bille avec la couleur d'encre de qualité, bille en carbure de tungstène
14	STYLO CORRECTEUR
15	STYLO BIC ROUGE/Stylo à bille avec la couleur d'encre de qualité, bille en carbure de tungstène.
16	STYLO VERT/Stylo à bille avec la couleur d'encre de qualité, bille en carbure de tungstène.
17	BLOC NOTE ORDI A4/ SPIRAL/RELUIRE
18	BLOC NOTE ORD A5/SPIRAL RELUIRE
19	BLOC NOTE CUBE/MULTI COLOR
20	BOITE D4ARCHIVAGE/CARTON DUR
21	CAHIER REGISTRE/FIS BOOK BLEU OU NOIR
22	CARBON A MAIN
23	CARNET DE TRANSMI/98 PAGES

24	CISEAU DE BUREAU
25	CLASSEUR A LEVIER
26	COLLE DE BUREAU/ avec une vitesse de polymérisation faible en général mais elle dépent.
27	CRAYON AVEC GOMME/ TAILLER
28	DESAGRAFEUSE
29	DESTRUCTEUR A PAPIER/EN PNEU/ROULANT
30	ENCRE A TAMPON/à séchage rapide,
31	ENCRE CORRECTEUR/ RETYPE
32	FARDE A TRIN. SUSP A3
33	GOMME / avec une substance à laquelle adhère facilement le crayon sans effet mitigé pour ne pas rapidement déchiré le Papier.
34	INTERCALAIRE
35	LATTE DE BUREAU/ 30CM
36	MARKER
37	PAPIER BRISTOL/ MULTI COLOR
38	PERFORATEUR GM/ design qui réduira de 3% l'effort en main peut performer jusqu'à 30 feuilles de papier de 80g/simultanément avec effort pression réduit grâce aux poinçons polis
39	PERFORATEUR PM/ IDEM comme GM
40	POUBELLE DE BUREAU/ PLASSTIC COUVERCLE EN PEDALE
41	PORTE stylo/ PLASTIQUE EN 4 POCHE
42	POST-IT CARRE/ MULTI COLOR/76x76mm
43	RAME PAPIER DUPLICATEUR A4, 80 Grs, Épaisseur: 103 à 110, 100% Pâte de Bois naturelle ; Blanc Naturel
44	SURLIGNEUR à fluo
45	SOURIS USB/ SANS ET AVEC FIL
46	STABILISATEUR 1500W/ Tension d'entrée : 150V-250V, Tension de sortie : 220V/110V ; Tension de phase : 220V±3 % - 110V±6 % ; Fréquence : 50Hz/60Hz.
47	TAMPON ENCREUR
48	TRANSPARENTIEL A4/ PLUSIEUR COULEURS
49	TRIEUR DE COURRIER/ METALIC EN 4 ETAGERES

Lot2 Consommables Informatiques

N°	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMUM
1	CARTOUCHE HP 79A/de 1000 pages
2	CARTOUCHE HP 83A/ de 1500 pages
3	CARTOUCHE HP 85A/ 1500 pages
4	CARTOUCHE HP 130A/ 1300 pages noir et 1000 pages en couleurs
5	CARTOUCHE HP 201A/ 1250 pages noir et 1000 pages en couleurs
6	CARTOUCHE HP 203A/ 1400 pages noir et 1400 pages en couleurs
7	CARTOUCHE HP 205A/ 1100 pages noir et en couleur
8	CARTOUCHE HP 410A/ 2300 pages noir et 2000 pages en couleurs
9	CARTOUCHE CANON 718/ 4200 pages noir et 4000 pages en couleurs
10	CARTOUCHE CANON 719/ 2500 pages noir
11	CARTOUCHE CANON 737/ 2000 pages noir
12	TAMBOUR CANON IR2545 C-EXV32-33/ 11000 pages noir
13	TAMBOUR IR C-EXV50-1435/ 1200 pages noir
14	TONER CANON C-EXV32-2545/ 7500 pages noir
15	TONER CANON IR C-EXV33/ 7500 pages noir
16	TONER CANON IR C-EXV40-1133/ 5000 pages noir
17	TONER CANON IR C-EXV50-1435/ 1200 pages noir
18	Cartouche 216A/ 3200 pages noir et 3000 pages en couleur
19	Toner HP 415A/ 4000 pages noir et 3500 pages en couleur
20	Toner C-EXV 128/ 10000 pages noir et 900 pages en couleurs
21	Toner C-EXV 42/ 700 pages noir
22	Toner 207A W2210A/ 3000 pages noir et 2500 pages en couleur
23	Toner HP 56 A/ 6000 pages noir
24	Toner C-EXV 59/ 7500 pages noir
25	TONER CANON IR C-EXV54/ 4200 pages noir

TROISIÈME PARTIE – Marché

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions	71
2.	Documents contractuels	72
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics 72	
4.	Interprétation.....	73
5.	Langue	75
6.	Groupement	75
7.	Notification	75
8.	Droit applicable	75
9.	Règlement des différends	75
10.	Objet du Marché.....	76
11.	Livraison.....	76
12.	Responsabilités du Titulaire	76
13.	Montant du Marché	76
14.	Modalités de règlement	76
15.	Impôts, taxes et droits	77
16.	Garantie de bonne exécution	77

17.	Droits d'auteur.....	78
18.	Renseignements confidentiels	78
19.	Sous-traitance	79
20.	Spécifications et Normes	79
21.	Emballages et documents.....	80
22.	Assurance	80
23.	Transport.....	80
24.	Inspections et Essais	80
25.	Pénalités.....	82
26.	Garantie.....	82
27.	Brevets	83
28.	Limite de responsabilité	84
29.	Modifications des lois et règlements	84
30.	Force majeure	84
31.	Ordres de modification et avenants au marché	85
32.	Prorogation des délais	86
33.	Résiliation	86
34.	Cession	88

Cahier des clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuels sont énumérés dans l' Contrat.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l' Contrat, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l' Contrat signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire.
- e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
- g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- h) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.
- i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.

- k) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l' Contrat.
- l) « Lieu de destination finale» signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « COMESA » désigne le Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l' Contrat, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L' Contrat est lu comme formant un tout.

2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme du Contrat et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Contrat à l'exclusion du CCAG.

L'Autorité contractante délivre également, sans frais, au Titulaire, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

3.1 La République Démocratique du Congo exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions de la loi n° 10/010 du 27 avril 2010, relative aux marchés publics, en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions sont prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions tout candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a offert, donné ou accepté de donner, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer

- l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du marché ;
- c) a participé à des « manœuvres collusoires » consistant en une entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires visant à maintenir les prix du marché à des niveaux artificiels et non compétitifs, privant ainsi l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - d) s'est livré à des « manœuvres frauduleuses » consistant à déformer ou dénaturer des faits, ou fourni délibérément, dans son offre, des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

- 4. Interprétation**
- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
 - 4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de l'article 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

- 5. Langue**
- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages jugés pertinents par l'Autorité contractante. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au CCAP, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.
- 7. Notification**
- 7.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.
- 7.2. Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 8. Droit applicable**
- 8.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit de la République Démocratique du Congo, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
- 9. Règlement des différends**
- 9.1. Règlement amiable :
- a) L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- b) L'Autorité contractante ou le Titulaire du marché peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe

chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.

9.2. Recours Contentieux :

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction congolaise compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

10. Objet du Marché

- 10.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

11. Livraison

- 11.1 En vertu de l'article 32.1 ci-dessous du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

12. Responsabilité du Titulaire

- 12.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à l'article 12 ci-dessus du CCAG.

13. Montant du Marché

- 13.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP.

14. Modalités de règlement

- 14.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 14.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à

l'article 12 ci-dessus du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

14.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.

14.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

15. Impôts, taxes et droits

15.1 Sauf disposition contraire figurant au CCAP, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.

15.2 Une taxe parafiscale est due par le Titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés publics au taux prévu au CCAP, conformément à l'article 12 du décret n° 10/21 du 02/06/2010

15.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

16. Garantie de bonne exécution

16.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le CCAP.

16.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

16.3 La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

16.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au

titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie.

17. Droits d'auteur

- 17.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

18. Renseignements confidentiels

- 18.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure où ceci est nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de du présent article.

- 18.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

- 18.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des paragraphes 18.1 et 18.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et

qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

18.4 Les dispositions ci-dessus du présent article du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché, s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

18.5 Les dispositions de l'article 19 du présent CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

19. Sous-traitance

19.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

19.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des articles 3 et 7 ci-dessus du CCAG.

20. Spécifications et Normes

20.1 Spécifications techniques et Plans

a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV relative aux Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.

b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché se réfère aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de

l'Autorité contractante et seront traités conformément à l'article 32 ci-dessous du CCAG.

21. Emballages et documents

21.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert ou toutes les autres formes d'intempéries. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention approprié.

21.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes les autres instructions données par l'Autorité contractante.

22. Assurance

22.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FC ou en une monnaie convertible contre toute perte, dommage ou avarie découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

23. Transport

23.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

24. Inspections et Essais

24.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux CCAP.

24.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le CCAP. Sous réserve de l'article 25.3 ci-dessous du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

24.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans l'article 25.2 ci-dessus du CCAG, étant entendu que l'Autorité

contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

- 24.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu, date et heure desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 24.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 24.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectués.
- 24.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à l'article 25.4 ci-dessus.
- 24.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de l'article 25.6 ci-dessus, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

25. Pénalités

25.1 Sous réserve des dispositions de l'article 31 ci-dessous, si le Titulaire ne livre pas l'une ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le CCAP. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de l'article 34 ci-dessous

26. Garantie

26.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées auparavant, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

26.2 Sous réserve de l'article 21.1 (b) ci-dessus, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions spécifiques à la République Démocratique du Congo.

26.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché.

26.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.

26.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.

26.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le CCAP, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans

préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

27. Brevets

- 27.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à l'article 28.2 ci-dessous, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures en République Démocratique du Congo; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 27.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de l'article 28.1 ci-dessus, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 27.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 27.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas, le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 27.5 L'Autorité contractante indemniserà et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et

frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

28. Limite de responsabilité

28.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
- b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.

29. Modifications des lois et règlements

29.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou tout autre acte ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié en République Démocratique du Congo (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix pour autant que de besoin, conformément à l'article 14 ci-dessus.

30. Force majeure

30.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre

manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

30.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

30.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante, la survenance de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

31. Ordres de modification et avenants au marché

31.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

31.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter tout ou partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

31.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les

parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

31.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

32. Prorogation des délais

32.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à l'article 12 ci-dessus, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

32.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans l'article 26 ci-dessus, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de l'article 33.1 ci-dessus.

33. Résiliation

33.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:

i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de l'article 33 ci-dessus ; ou

ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de l'article 34.1 (a) ci-dessus qu'après une mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans celle-ci.

c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de l'article 34.1 (a) ci-dessus, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et

de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

33.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des prestations de fournitures ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, et en attendant une décision définitive du tribunal, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

33.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelles conditions l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et à partir de quelle date la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance.

S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :

- i) de faire terminer et livrer tout ou partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou

- ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pourcent de la valeur des fournitures annulées.

34. Cession

- 34.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.



Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport à celles du CCAG.

CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : le Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)
CCAG 1.1 (m)	Le lieu de destination finale est : Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) Avenue Lukusa, n° 16, à Kinshasa-Gombe (RDC) Tél. : (243) 81 667 78 48 E-mail : fpi.offres@gmail.com
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2015)
CCAG 6.1	Sans Objet.
CCAG 7.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : Monsieur KALENGA MAKONGA Jean-Claude, Directeur Général ai du FPI Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) Avenue Lokele, n° 4, Kinshasa-Gombe (RDC) Tél. : (243) 81 667 78 48 E-mail : fpi.offres@gmail.com
CCAG 9.2	Tout litige sera réglé à l'amiable entre les parties: Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, ce dernier sera soumis l'arbitrage de l'ARMP avant d'être éventuellement soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage.
CCAG 12.1	Sans objet.
CCAG 13.1	Le prix des Fournitures livrées est ferme.

	<p>Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :</p> $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b M_{b1}/M_{b0} + c M_{c1}/M_{c0} + \dots)$ <p>dans laquelle:</p> <p>P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix de base du marché. a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. $b, c,$ = pourcentages estimés de matières et matériaux spécifiques dans le Prix du marché. L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, respectivement à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix., M_{b0} et M_{b1}, M_{c0} et $M_{c1},$ etc... = indices des prix des principaux matériaux de base respectivement à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix.,</p> <p>La somme des éléments $a, b, c,$ etc... doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.</p> <p>La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.</p>
<p>CCAG 14.1</p>	<p>L'article 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> i) Règlement de l'Avance : vingt (20) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité contractante ; ii) À la réception: le solde de quatre-vingt (80) pourcent du montant du Marché sera réglé au Titulaire dans les trente (30) jours suivant la date de réception prononcée sans réserve, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante.

CCAG 14.4	<p>Le délai au-delà duquel l’Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de soixante (60) jours.</p> <p>Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux d’escompte de l’Institut d’émission majoré de deux (2 %) pourcent.</p>
CCAG 15.1	Le présent Marché est toutes taxes comprises.
CCAG 15.2	Le taux de la taxe parafiscale des marchés publics est de : 0,7% du montant hors taxe du marché.
CCAG 16.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5) pourcent du montant du Marché.
CCAG 16.3	La garantie de bonne exécution sera : « une garantie bancaire »
CCAG 19.1	Sans objet
CCAG 21.2	<p>L’emballage, le marquage et les documents placés à l’intérieur et à l’extérieur des caisses seront :</p> <p style="text-align: center;">DAON N°027/FPI/DG/DGA/CGPMP/PM/MPA-RB-HYS/2022/MF: Acquisition des Fournitures de Bureau et Consommables Informatiques pour Fonds de Promotion de l’Industrie (FPI) en deux lots</p>
CCAG 22.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110 %) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
CCAG 241	Les Inspections et Essais sont en rapport avec la vérification de la conformité des fournitures pour l’essentiel
CCAG 24.2	Les inspections et les essais seront réalisés à la livraison aux lieux destination finale des fournitures.
CCAG 25.1	La pénalité de retard s’élèvera à : 0,05 % par semaine.
CCAG 25.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent du montant du Marché
CCAG 26.3	Sans Objet
CCAG 26.5 et 26.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 15 jours.

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Contrat..... 94
2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)..... 96
3. Modèle de garantie de remboursement de l'avance (garantie bancaire)..... 98



1. Contrat

[L'Attributaire remplit ce Contrat conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] _____ jour de [mois] _____ de l'année 2022 ;

ENTRE

(1) le Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) représentée par Messieurs KALENGA MAKONGA Jean-Claude, son Directeur Général ai, et Christian OMBILINGO MWAKA son Directeur Général Adjoint ai, ayant son siège sise Avenue Lokele n°4 à kinhasa/Gombe (ci-après dénommé l' « Autorité contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse physique complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et, à savoir l'acquisition des Fournitures de Bureau et Consommables Informatiques en deux lots prévus dans son budget pour l'exercice 2022, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Contrat ;
 - b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L 'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais ; et
 - f) *[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels]* _____
3. Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante, par les présentes, de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jours, mois et année que ci-dessus.

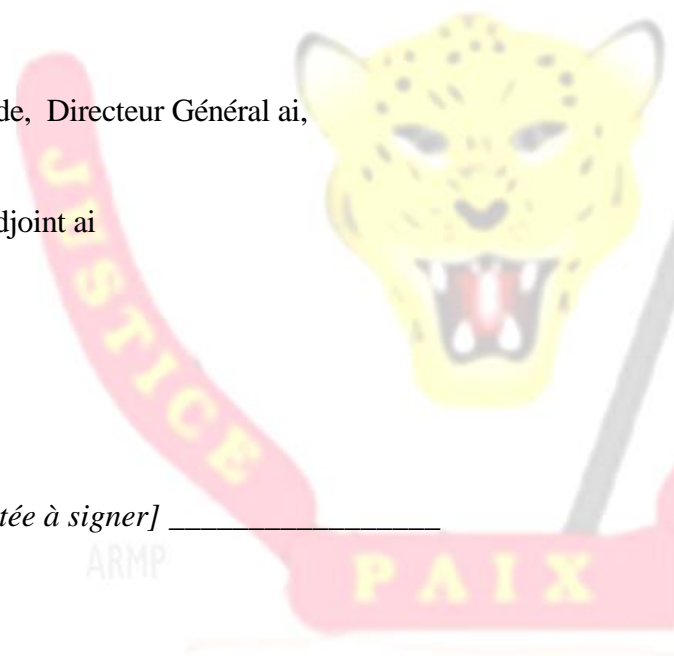
Pour l'Autorité contractante :

Signé par **Monsieur** KALENGA MAKONGA Jean-Claude, Directeur Général ai,

Monsieur Christian OMBILINGO MWAKA, Directeur Adjoint ai

Pour le Titulaire :

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____



2A. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie type de bonne exécution conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[insérer les nom et adresse physique de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse physique de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer le N°]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer N°]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*,¹ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

¹ La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP. L'Autorité contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Autorité contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du de la Banque centrale qui expire au

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du du Ministère des Finances Banque centrale qui expire au

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]



2B. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*,² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

² La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP. L'Autorité contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Autorité contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d'ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du de la Banque centrale qui expire au

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du du Ministère des Finances Banque centrale qui expire au

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]



3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier)

[À la demande de l'Attributaire, l'organisme financier remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[Insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse physique de l'Autorité contractante]*

Garantie de remboursement d'avance numéro : *[insérer le N°]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro *[insérer le N°]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement de l'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché]* *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro du compte bancaire]* à *[insérer les nom et adresse physique de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[Insérer le nom des documents établissant la livraison des Fournitures conformément à l'INCOTERM applicable]* ou le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*.

³ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

³ *Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison. L'Autorité contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'elle préparera la garantie, l'Autorité contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du de la Banque centrale qui expire au

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du du Ministère des Finances Banque centrale qui expire au

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

